PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 À 19 H 30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Carl Hurtubise, Sylvain Morin, Marc Girard Alleyn, Isabelle Minier, Alexandre Turcotte, Natacha Thibault formant quorum sous la présidence de madame Mélanie Villeneuve, Mairesse.

Autre(s) présence(s) : madame Christine Ménard, directrice générale et assistante-greffière.

Après vérification du quorum, madame Mélanie Villeneuve, Mairesse déclare la séance ordinaire du 21 septembre 2026 ouverte.

RÉSOLUTION 2026-09-267

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 19 h 30.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants:

13.1 Mandat à DHC avocats - dossier de prescription acquisitive
13.2 Contrat d'entretien d'hiver de la route 133 à Otterburn Park - Autorisation de signature

1. <u>Adoption de l'ordre du jour</u>

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Rapport mensuel du conseil

2. <u>Première période de questions</u>

3. <u>Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités</u>

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 août 2026

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 août 2026

3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 18 août 2026

3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 8 septembre 2026

4. <u>Avis de motion</u>

4.1 Avis de motion du premier projet de règlement numéro 431-58 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le nombre de logements maximum pour la zone H-06.

5. Règlementation

5.1 Présentation et dépôt du premier projet de Règlement numéro 431-58 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le nombre de logements maximum pour la zone H-06.

5.2 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de Règlement numéro 431-58 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le nombre de logements maximum pour la zone H-06

6. Administration générale

6.1 Nouvelle formule de partage des contributions au transport collectif pour la couronne-sud

6.2 Appui aux demandes de la table des préfets et élus de la couronne-sud pour réduire le déficit en transport collectif.

6.3 Financement du transport adapté métropolitain

6.4 Octroi du contrat - Module Demandes en ligne (Voilà Signalement)

6.5 Octroi d'un contrat pour l'ajout d'un système d'alertes SMS lié aux opérations de déneigement

6.6 Versement supplémentaire -dossier d'expropriation

6.7 Octroi de la permanence d'emploi - Directeur territoire et environnement

6.8 Octroi de la permanence d'emploi - personnel travaux publics

6.9 Dépôt - Liste d'embauche surveillants d'activités

6.10 Formation Entre deux rôles: posture des personnes élues siégeant au CA d'un OBNL ou d'une régie - Participation et inscription de membres du conseil municipal

6.11 Formation Les bases pour contribuer pleinement à un comité consultatif d'urbanisme - Participation et inscription de membres du conseil municipal

6.12 Formation Le budget municipal : un exercice politique - Participation et inscription de membres du conseil municipal

7. Finances

7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 19 août 2026 au 22 septembre 2026

8. Développement et mise en valeur du territoire

8.1 Demande de PIIA pour autoriser un projet de rénovation -204, rue d'Oxford

8.2 Demande de PIIA pour autoriser la constructions de maison en rangée (6) (modèle c) -565 à 585, rue Rosalie-Dessaulles

8.3 Demande de PIIA pour autoriser l'agrandissement et l'ajout de fenêtres -Lot 3 952 048 – 842, rue Mason

8.4 Demande de PIIA pour autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 538 246 -540, rue Louis Saint-Jean

8.5 Demande de PIIA pour autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 591 822 -199, rue d'Oxford (adresse projetée)

8.6 Demande de PIIA pour autoriser l'agrandissement en cour arrière d'une habitation unifamiliale isolée -115, rue du Prince-Arthur

8.7 Demande de PIIA pour autoriser l'ajout d'un garage attaché en cour latérale pour l'habitation unifamiliale isolée située sur le lot 3 953 999; -441, rue du Prince-Edward

8.8 Demande de PIIA pour autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec logement supplémentaire sur le lot 6 605 709; -247, rue Vigneault

8.9 Demande de dérogation mineure - 287, croissant du Vieux-Verger

8.10 Demande de PIIA pour autoriser les travaux de rénovation -1035-1037, chemin Ozias-Leduc

8.11 Demande de dérogation mineure - 221. rue du Prince-Edward

8.12 Demande de PIIA pour autoriser l'ajout un garage attaché en cour latérale pour l'habitation unifamiliale isolée située sur le lot 3 954 315; -221, rue du Prince-Edward

8.13 Demande de PIIA pour autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 6 538 202 -510, rue Rosalie-Dessaules

8.14 Demande de PIIA pour autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec logement supplémentaire sur le lot 6 538 244; -548, rue Louis-Saint-Jean (adresse projetée)

9. Travaux publics

9.1 Entretien enveloppe extérieure Pointe-Valaine – Octroi de contrat

9.2 Services professionnels pour l'aménagement de stationnement perméable à la Pointe-Valaine et au parc Edmond-Auclair – Octroi de contrat

9.3 Travaux d'aménagement du boisé des Perdrix – Octroi de contrat

9.4 Aménagement des sentiers boisé des Bosquets

9.5 Adoption de la politique de l'arbre

9.6 Octroi d'un contrat pour la fourniture de compteur d'eau – Octroi de contrat

10. Famille, culture et loisir

10.1 Demande d'aide financière- OPelaï

10.2 Demande d'aide financière – La clé sur la porte

10.3 Demande d'aide financière – Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905

10.4 Demande d'autorisation de porte-à-porte – Vente annuelle de calendriers des Scouts du Mont-Saint-Hilaire

11. Environnement

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL

La séance est ouverte par la signature du Livre d'or par Mme Amélie Laliberté, en reconnaissance de sa médaille de bronze remportée aux Championnats du monde U23 de canoë-kayak de vitesse. Cette médaille porte à six le nombre de ses médailles remportées sur la scène internationale.

MADAME LA MAIRESSE MÉLANIE VILLENEUVE

- 20 août, Rencontre de travail pour l'ORHVR, séance du conseil de la MRC
- 26 août, CA de la RIPRSL
- 3 septembre, Séance préparatoire de la MRCVR
- 7 septembre, rencontre avec M. Gagnon-Ducharme, candidat PQ
- 8 septembre, Conférence de presse concernant le transport en commun
- 9 septembre, Rencontre candidats aux élections provinciales TEPCS
- 10 septembre, Rencontre de M. Fréderic Phaneuf, candidat parti conservateur
- 11 septembre, Rencontre candidats Table de la Montérégie
- 16 septembre, M. Simon Jolin-Barette, candidat CAQ
- 16 septembre, Rencontre avec le CA des Fleurons
- 17 septembre, ORHVR, CA de la RISIVR, Séance du conseil de la MRCVR

MONSIEUR LE CONSEILLER CARL HURTUBISE

- 18 août - CCU
- 24 août - Plénier huis clos
- 26 août - Commission mobilité active et sécurité routière
- 31 août - Plénier huis clos
- 7 septembre - Rencontre candidat Parti Québécois Cédric Gagnon-Ducharme
- 8 septembre - Plénier huis clos
- 14 septembre - Plénier public suivi du plénier huis clos
- 15 septembre - C.A. Pointe-Valaine
- 16 septembre - Rencontre candidat CAQ Simon Jolin-Barette

MONSIEUR LE CONSEILLER SYLVAIN MORIN

- 24 août : Plénier huis clos
- 31 août : Plénier huis clos
- 7 septembre : Rencontre M. Cédric Gagnon-Ducharme, parti Québécois
- 8 septembre : Plénier huis clos
- 10 septembre : Rencontres M. Frederic Phaneuf, parti conservateur
- 14 septembre : Plénier public suivi du plénier huis clos
- 15 septembre : C.A. Pointe-Valaine
- 16 septembre : Rencontre M. Simon Jolin-Barette, candidat CAQ
- 16 septembre : Commission des finances
- 18 septembre : Participation au sommet électoral organisé par l'UMQ

MONSIEUR LE CONSEILLER MARC GIRARD ALLEYN

- 24 août : Plénier
- 8 septembre : Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition
- 12 septembre : Rencontre de la légion
- 10 septembre : Deux rencontres de consultation citoyenne
- 14 septembre : Plénier publique
- 16 septembre :Commission des finances

MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE MINIER

- 24 août - Plénier huis clos
- 7 septembre - Rencontre candidat du Parti Québécois, Cédric Gagnon-Ducharme
- 8 septembre - Plénier huis clos, comité de démolition
- 12 septembre - Rencontre de la présidente de la Légion
- 14 septembre - Plénier public, plénier huis clos

MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TURCOTTE

- 24 août : Plénier
- 26 août : Commission de circulation
- 8 septembre : Plénier
- 8 septembre : Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition
- 10 septembre : Deux rencontres de consultation citoyenne
- 10 septembre : Rencontre de Frédéric Phaneuf, candidat du parti conservateur
- 14 septembre : Plénier publique
- 16 septembre : Rencontre de Simon Jolin-Barette, candidat CAQ
- 16 septembre : Rencontre du CA de la RAEVR
- 17 septembre : Rencontre de consultation citoyenne

MADAME LA CONSEILLÈRE NATACHA THIBAULT

- mois d'août : Vacances et rencontre d'intégration du CA d'espace Muni
- à partir du 1er septembres: Pléniers
- 10 septembre : Rencontre du CA de la RIEVR
- 16 septembre : Rencontre du CA de la RAEVR
- 18 septembre : Participation au sommet électoral organisé par l'UMQ.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la première période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal.

RÉSOLUTION 2026-09-268

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 AOÛT 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 août 2026, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2026-09-269

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 AOÛT 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 août 2026, tel que rédigé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 18 AOÛT 2026

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 18 août 2026.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2026

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 8 septembre 2026.

AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS MAXIMUM POUR LA ZONE H-06.

Monsieur le conseiller Sylvain Morin donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 431-58 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le nombre de logements maximum pour la zone H-06..

L'objet de ce Règlement est d'augmenter le nombre de logements maximum pour la zone H-06.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 10 septembre 2026.

RÉSOLUTION 2026-09-270

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS MAXIMUM POUR LA ZONE H-06.

Monsieur le conseiller Sylvain Morin présente et dépose le premier projet de Règlement numéro 431-58 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le nombre de logements maximum pour la zone H-06.

L'objet de ce Règlement est d'augmenter le nombre maximum de logements autorisé pour la zone H-06.

RÉSOLUTION 2026-09-271

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS MAXIMUM POUR LA ZONE H-06

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du premier projet de Règlement suivant :

- premier projet de Règlement numéro 431-58 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le nombre de logements maximum pour la zone H-06;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de Règlement ci-dessus mentionnée soit fixée au 19 octobre 2026 à 19 h, au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

RÉSOLUTION 2026-09-272

NOUVELLE FORMULE DE PARTAGE DES CONTRIBUTIONS AU TRANSPORT COLLECTIF POUR LA COURONNE-SUD

CONSIDÉRANT la nouvelle Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après l'« ARTM ») autorisée en 2025 par la Communauté métropolitaine de Montréal permettant d'établir la contribution au transport collectif pour l'ensemble de la Couronne-Sud de 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, chapitre A-33.3) (ci-après la « Loi »), lequel autorise les municipalités locales de la Couronne-Sud à convenir, par entente, d'une nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, et les conditions qui y sont applicables;

CONSIDÉRANT QUE pour être valide, cette nouvelle formule de partage doit être approuvée par au moins les deux tiers des municipalités locales de la Couronne-Sud, ce qui représente 27 municipalités sur les 40 la composant;

CONSIDÉRANT QUE faute d'entente, une augmentation uniforme des contributions municipales est prévue à la Politique de financement, laquelle représente des enjeux d'équité depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT les deux rencontres tenues le 9 juin et 12 août 2026 avec les maires et mairesses de la Couronne-Sud en vue de convenir de principes directeurs et de nouvelles clés de partage du déficit, lesquelles ont permis de dégager un consensus;

CONSIDÉRANT QUE ce consensus s'appuie sur les principes directeurs suivants : le bénéficiaire- payeur, le décideur-payeur, la prévisibilité et la stabilité, la cohérence et la neutralité ainsi que la simplicité;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;

CONSIDÉRANT QU'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M$ en 2029;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud proposée ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations exprimées quant à la fiabilité des données fournies par l'ARTM sur la provenance des usagers, de même qu'à l'égard de la méthodologie d'identification de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'a également été discutée la question des revenus éventuels associés au développement autour des gares d'une ligne de train;

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC Marguerite d'Youville à appliquer un lissage inter-MRC afin d'attérnuer les hausses des contributions des municipalités défavorisées via sa résolution daté du 16 septembre 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

DE DEMANDER à l'ARTM d'appliquer la nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, aux conditions suivantes :

I. Distribuer, par municipalité, les déficits de chacun des modes de transport selon la provenance des usagers de ce mode, à l'exception du déficit des autobus locaux sur la Couronne-Sud, dont la répartition se fait en fonction de :

 I. la provenance des usagers par municipalité à 50 %;

 II. L'offre de service (passages d'autobus) sur le territoire de la municipalité à 50 %;

II. Répartir les revenus généraux retournés à la Couronne-Sud selon leur provenance dans chacun des 4 sous-secteurs (voir l'entente jointe, à laquelle est annexée la carte des 4 sous-secteurs) en réduction de la contribution totale des sous-secteurs (contribution selon la richesse foncière uniformisée (ci-après « RFU ») et contribution aux services), puis redistribuer la contribution nette de chaque sous-secteur au prorata des contributions des services avant l'application des revenus généraux des municipalités de ce sous-secteur. Une contribution minimale par municipalité correspond à la contribution RFU prévue à l'article 80 de la Loi doit être appliqué.

III. Répartir l'aide transitoire allouée à la Couronne-Sud au prorata des hausses entre la contribution de la municipalité par rapport à sa contribution de l'année précédente.

Aucune aide ne doit être versée si la contribution de la municipalité baisse par rapport à l'année précédente ou si la croissance de la contribution est de 5% ou moins par rapport à l'année précédente.

DE DEMANDER à l'ARTM la mise à jour de la méthodologie d'identification de la provenance des usagers afin de s'assurer que la nouvelle formule de partage s'appuie sur des données fiables;

DE DEMANDER à l'ARTM de faire bénéficier les municipalités qui assument les déficits liés à une ligne de trains, de tous revenus éventuels associés au développement autour des gares de cette ligne;

DE DEMANDER à l'ARTM de fixer, suivant cette nouvelle formule, la contribution individuelle à réclamer de chacune des municipalités locales de la Couronne-Sud pour l'année 2027 et les années subséquentes;

DE DEMANDER à l'ARTM de répartir l'aide transitoire entre les cinq secteurs métropolitains, en fonction des hausses de contribution anticipées pour chacun d'eux, afin d'atténuer prioritairement les hausses là où elles sont les plus marquées;

DE DEMANDER à l'ARTM d'intensifier les démarches auprès du gouvernement, de concert avec les municipalités de la Couronne-Sud, afin de prolonger l'aide transitoire au-delà de 2028;

D'AUTORISER la signature de l'entente intermunicipale relative à la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la présidence de l'ART

RÉSOLUTION 2026-09-273

APPUI AUX DEMANDES DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD POUR RÉDUIRE LE DÉFICIT EN TRANSPORT COLLECTIF.

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;

CONSIDÉRANT QU'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M$ en 2029;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice visant à déterminer une nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud, soumis à la présente séance du conseil, ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de transport collectif fait actuellement face à une crise de financement importante attribuable notamment à l'évolution des habitudes de déplacement, à l'arrivée du REM, à l'augmentation des coûts d'exploitation, aux besoins croissants de maintien des actifs et à la croissance du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la Couronne-Sud ne disposent plus de la capacité financière nécessaire pour absorber seules les déficits croissants du transport collectif;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal réaffirme que le transport collectif représente un investissement stratégique pour le développement économique de la Couronne-Sud, et qu'un financement adéquat des réseaux de transport collectif contribue directement à la productivité des entreprises, à la mobilité de la main-d'œuvre;

QUE le conseil municipal d'Otterburn Park appuie les demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à assurer un financement stable, prévisible et suffisant du transport collectif;

QUE le conseil demande aux partis politiques, dans la cadre de la présente campagne électorale :

1. de prendre en charge les déficits du transport ferroviaire de banlieue découlant notamment des changements de comportement des usagers et de l'arrivée du REM, évalués à 30 M$;

2. de soutenir financièrement les projets structurants de mobilité sur la Couronne-Sud, notamment les mesures préférentielles pour autobus et le développement de liaisons est-ouest;

3. d'accélérer les projets de diversification autour des gares ou des terminus et de retourner les revenus générés aux municipalités desservies par la ligne de train ou celle où se situe le terminus;

4. d'accélérer l'acquisition d'autobus par EXO ainsi que les infrastructures requises afin de réduire les coûts d'exploitation et d'assurer une meilleure équité entre les différents transporteurs, et dans l'intervalle, verser une subvention temporaire de 30 M$;

5. de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins, ou à défaut, de combler le manque à gagner, évalué à plus de 10 M$ en 2026 et à plus de 60 M$ sur l'ensemble de la période 2025-2028;

6. de mettre en place des mécanismes de contribution hors territoire, ou de donner à l'ARTM les leviers nécessaires pour le faire, afin d'assurer une plus grande équité fiscale entre les municipalités;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux partis politiques dans le cadre de la campagne provinciale 2026;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la présidence de l'ARTM.

RÉSOLUTION 2026-09-274

FINANCEMENT DU TRANSPORT ADAPTÉ MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance, notamment en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de « zéro refus », qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services seulement sur le niveau réel de 2024 dans un contexte où l'achalandage connaît une augmentation marquée;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage du transport adapté a dépassé son niveau prépandémique et que la hausse observée sur le territoire desservi par exo a atteint 22 % en 2025 par rapport à 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette décision engendre un manque à gagner significatif, évalué à plus de 10 M$ en 2026 et à plus de 60 M$ sur l'ensemble de la période 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d'importantes pressions;

CONSIDÉRANT QU'un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en œuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins;

DE DEMANDER au MTMD de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'ARTM afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux député(e)s du territoire, à la présidence de l'ARTM, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités de la région métropolitaine ainsi qu'aux opérateurs publics de transports collectifs.

RÉSOLUTION 2026-09-275

OCTROI DU CONTRAT - MODULE DEMANDES EN LIGNE (VOILÀ SIGNALEMENT)

CONSIDÉRANT la recommandation de la Chef de division communications et relations avec les citoyens formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 20 août 2026;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat relatif à l'implantation de la solution Voilà Signalement à PG Solutions, au montant de 10 825.00 $, plus les taxes applicables, incluant le coût des licences et de l'installation;

QUE la Ville verse à PG Solutions un montant supplémentaire et annuel de 1 940.00 $, plus les taxes applicables, pour couvrir les frais d'hébergement, soutien et évolution;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires suivants: 02-130-00-414 - ADMIN. - HONORAIRES INFORMATIQUES pour la licence annuelle et au poste budgétaire 23-020-18-726 - Intégration de la plateforme VOILÀ signalement pour l'acquisition de l'application;

QUE la chef de division communications et relations avec les citoyens soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

RÉSOLUTION 2026-09-276

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'AJOUT D'UN SYSTÈME D'ALERTES SMS LIÉ AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'améliorer les communications avec les citoyens relativement aux opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'adopter un nouveau cadre réglementaire visant notamment à offrir aux citoyens des alternatives en matière de stationnement lors des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT la proposition no 14717 soumise par Groupe Quantik Activis inc. pour le développement et la mise en place d'un module d'alertes SMS;

CONSIDÉRANT qu'un système d'alertes SMS constitue un outil permettant d'informer les citoyens en temps opportun des opérations de déneigement et des modalités de stationnement applicables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer le déploiement et l'utilisation de cet outil d'information citoyenne;

CONSIDÉRANT que la mise en service du système d'alertes SMS auprès des citoyens sera conditionnelle à l'adoption du nouveau cadre réglementaire par le conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à Groupe Quantik Activis inc., conformément à la proposition no 14717, pour le développement et la mise en place d'un module d'alertes SMS destiné aux opérations de déneigement;

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 3 000 $ avant taxes pour le développement et la mise en place du module;

QUE le conseil municipal autorise les frais annuels de 2 950 $ avant taxes, pour une entente d'une durée de deux ans;

QUE le conseil municipal autorise une enveloppe maximale de 2 500 $ avant taxes pour l'achat d'une banque initiale de SMS;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-20-347 - COMMUNICATION - PROJETS SPÉCIAUX.

RÉSOLUTION 2026-09-277

VERSEMENT SUPPLÉMENTAIRE -DOSSIER D'EXPROPRIATION

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal autorise le versement à Le Patriote 2020 inc. d'une somme de 2 552 553 $, à titre de versement supplémentaire sur l'indemnité offerte par la Ville dans le cadre du dossier d'expropriation;

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à effectuer ce paiement à même les surplus budgétaires.

RÉSOLUTION 2026-09-278

OCTROI DE LA PERMANENCE D'EMPLOI - DIRECTEUR TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Lacoste a débuté son emploi au sein de la Ville le 9 mars 2026, à titre de Directeur territoire et environnement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Lacoste a réussi sa période de probation de six (6) mois à compter de sa date d'embauche et qu'il a complété au moins cent-vingt (120) jours travaillés à l'intérieur de cette période;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE la Ville octroie la permanence d'emploi à monsieur Sylvain Lacoste à titre de Directeur territoire et environnement conformément à ce qui précède.

RÉSOLUTION 2026-09-279

OCTROI DE LA PERMANENCE D'EMPLOI - PERSONNEL TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Galarneau a débuté son emploi au sein de la Ville le 4 mai 2026, à titre de journalier au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Péloquin a débuté son emploi au sein de la Ville le 12 mai 2026, à titre d'horticultrice;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Chiazzese a débuté son emploi au sein de la Ville le 19 mai 2026, à titre de journalier au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés cols bleus stipule que tout employé salarié doit compléter une période de probation de quatre-vingt-dix (90) jours travaillés pour les postes réguliers créés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation de directeur territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal, le tout soumis

sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE la Ville octroie la permanence d'emploi à monsieur Éric Galarneau à titre de journalier au service des travaux publics, à madame Julie Péloquin à titre d'horticultrice et à monsieur Luc Chiazzese à titre de journalier au service des travaux publics conformément à ce qui précède.

DÉPÔT - LISTE D'EMBAUCHE SURVEILLANTS D'ACTIVITÉS

Est déposée, par la directrice générale, la liste d'embauche des surveillants d'activités, et ce, conformément au Règlement 441 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.

RÉSOLUTION 2026-09-280

FORMATION ENTRE DEUX RÔLES: POSTURE DES PERSONNES ÉLUES SIÉGEANT AU CA D'UN OBNL OU D'UNE RÉGIE - PARTICIPATION ET INSCRIPTION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les personnes élues appelées à siéger au conseil d'administration d'un organisme à but non lucratif (OBNL) exercent leurs fonctions dans un contexte particulier où se côtoient leurs responsabilités politiques et celles découlant de leur rôle d'administratrice ou d'administrateur;

CONSIDÉRANT QUE cette double responsabilité peut soulever des enjeux liés à la distinction des rôles, aux attentes divergentes, à l'indépendance et aux obligations qui découlent de la fonction d'administrateur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir aux membres du conseil municipal concernés une formation visant à les outiller afin de mieux comprendre leur rôle, leurs responsabilités et la posture à adopter dans l'exercice de leurs fonctions au sein d'un OBNL;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville autorise Carl Hurtubise, Sylvain Morin et Natacha Thibault à participer à la formation *Entre deux rôles: posture des personnes élues siégeant au CA d'un OBNL ou d'une régie*

QUE les frais d'inscription de 275$ plus les taxes applicables par participant, soient payées par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-110-00-346-CONSEIL-CONGRÈS.

RÉSOLUTION 2026-09-281

FORMATION LES BASES POUR CONTRIBUER PLEINEMENT À UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PARTICIPATION ET INSCRIPTION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er juin *2024, tous les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) doivent suivre une formation portant sur leurs rôles et leurs responsabilités au sein de ce comité dans les trois mois suivant le début de leur mandat.*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la participation à cette formation;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville autorise Carl Hurtubise ainsi que deux nouveaux membres "citoyen" du CCU à participer à la formation *Les bases pour contribuer pleinement à un comité consultatif d'urbanisme;*

QUE les frais d'inscription de 275$ plus les taxes applicables par participant, soient payées par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-110-00-346-CONSEIL-CONGRÈS.

RÉSOLUTION 2026-09-282

FORMATION LE BUDGET MUNICIPAL : UN EXERCICE POLITIQUE - PARTICIPATION ET INSCRIPTION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE cette formation vise à outiller les personnes élues dans l'exercice de leur mandat;

CONSIDÉRANT QU'elle porte notamment sur la gestion budgétaire, la fiscalité et les incidences financières des décisions municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la participation à cette formation;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE la Ville autorise Carl Hurtubise, Alexandre Turcotte et Sylvain Morin à participer à la formation *Le budget municipal: un exercice politique;*

QUE les frais d'inscription de 275$ plus les taxes applicables par participant, soient payées par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-110-00-346-CONSEIL-CONGRÈS.

RÉSOLUTION 2026-09-283

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 19 AOÛT 2026 AU 22 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT que le Chef de division finances et trésorier soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 19 août 2026 au 22 septembre 2026, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 23261 à 23293	27 171.74 $
Liste des dépôts directs nos 507718 à 507798	450 519.91 $
Liste des prélèvements nos 8539 à 8592	30 902.69 $
Paies	525 666.98 $

Déboursés à venir:

Chèques nos s/o à s/o	0 $
Liste des dépôts directs nos à s/o à s/o	0 $

TOTAL DES DÉBOURSÉS **1 034 261.32 $**

RÉSOLUTION 2026-09-284

DEMANDE DE PIIA POUR AUTORISER UN PROJET DE RÉNOVATION -204, RUE D'OXFORD

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser un projet de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent le remplacement de quatre (4) fenêtres et d'une (1) porte patio;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres et la porte patio seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE la taille des ouvertures ne sera pas modifiée;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet respecte partiellement les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-083 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la rénovation de l'habitation unifamiliale isolée située au 204, rue d'Oxford.

RÉSOLUTION 2026-09-285

DEMANDE DE PIIA POUR AUTORISER LA CONSTRUCTIONS DE MAISON EN RANGÉE (6) (MODÈLE C) -565 À 585, RUE ROSALIE-DESSAULLES

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser la constructions de maison en rangée (6) (modèle c);

CONSIDÉRANT QUE la façade principale sera composée d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Techo-Bloc du modèle Brandon de couleur gris onyx installé autour de la porte et d'un clin d'acier de la compagnie Gentek du modèle Sierra Steel de couleur gris granit installé sur le reste du mur ;

CONSIDÉRANT QU'une insertion de bardeaux de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Fairheaven de couleur gris orageux sera faite dans le pignon en façade;

CONSIDÉRANT QUE la façade secondaire, à droite du bâtiment situé sur le lot 6538 266, est composée d'une bande horizontale de maçonnerie installée sur le bas du mur, d'une bande verticale de maçonnerie installée au centre du mur, d'un clin d'acier de la compagnie Gentek du modèle Sierra Steel de couleur gris granit installé sur le reste du mur ainsi que d'une insertion de bardeaux de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Fairheaven de couleur gris orageux installée dans le pignon;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière sera composé d'un clin de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Sequoia Select de couleur gris granite;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée d'un revêtement de bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed du modèle Landmark de la couleur Colonial Slate;

CONSIDÉRANT QUE le toit situé au-dessus de la galerie et de la fenêtre en baie sera composé d'un revêtement de tôle d'acier de couleur charbon;

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres seront en PVC de couleur charbon (gris);

CONSIDÉRANT QUE les fascias, les soffites et les colonnes seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de la façade seront à barrotins;

CONSIDÉRANT QUE des chambranles de couleur blanche seront installées autour des fenêtres;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de novembre 2025 par Daniel Therrien, technologue professionnel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 27 novembre 2025, modifié le 18 juin 2026 sous le numéro 63021 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-084 à CCU 2026-089 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal **accepte** la demande de PIIA pour la construction de 6 habitations unifamiliales en rangée de deux (2) étages sur les lots 6 538 262 à 6 538 267, 565 à 585, rue Rosalie-Dessaulles (adresses projetées).

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn sur cette proposition

Pour : Mélanie Villeneuve, Carl Hurtubise, Sylvain Morin, Alexandre Turcotte
Contre : Marc Girard Alleyn, Isabelle Minier, Natacha Thibault

RÉSOLUTION 2026-09-286

DEMANDE DE PIIA POUR AUTORISER L'AGRANDISSEMENT ET L'AJOUT DE FENÊTRES -LOT 3 952 048 – 842, RUE MASON

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 28 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à l'agrandissement d'une fenêtre de sous-sol en façade secondaire, ainsi que l'ajout d'une fenêtre de sous-sol en façade;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-090 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour les travaux de rénovation de l'habitation unifamiliale isolée située au 842, rue Mason.

RÉSOLUTION 2026-09-287

DEMANDE DE PIIA POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 6 538 246 -540, RUE LOUIS SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 28 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 591 822;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale sera composée d'une bande de revêtement de maçonnerie de la compagnie Techo-Bloc du modèle Brandon de couleur gris graphite installée sur le bas du mur, d'un clin de vinyle de couleur blanc crème installé sur le mur à droite, ainsi que d'un revêtement vertical de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec du modèle Canexel Board & Batten de couleur blanc crème installé sur le reste du mur;

CONSIDÉRANT QUE les murs arrière et latéraux seront composés d'un clin de vinyle de couleur blanc crème;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeau d'asphalte de la compagnie Bardeau BP du modèle Mystique de la couleur noir 2 tons;

CONSIDÉRANT QUE la porte d'entrée, la porte de garage et les fenêtres seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE des chambranles de couleur blanche seront installées autour des fenêtres;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 24 juillet 2026 par Alicia Vigneault, technologue professionnelle;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 14 juillet 2026, sous le numéro 12799 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet respecte partiellement les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-091 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 6 538 246- 540, rue Louis Saint-Jean (adresse projetée) à la condition suivante :

- Qu'une fenêtre soit ajoutée sur le mur latéral gauche afin de respecter le critère demandant que la réalisation d'un nouveau bâtiment principal et/ou d'un agrandissement favorise la présence de fenestration abondante et équilibrée sur toutes les façades.

RÉSOLUTION 2026-09-288

DEMANDE DE PIIA POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 6 591 821 -199, RUE D'OXFORD (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 3 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 591 821;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement projeté pour tous les murs est un clin de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec du modèle Canexel VStyle de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeau d'asphalte de la compagnie IKO, du modèle Dynasty de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres seront en PVC de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE des chambranles de couleur noire seront installées autour des fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE les soffites, les fascias et les gouttières seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la galerie et les colonnes en cour avant seront en bois traité;

CONSIDÉRANT QUE les rampes et les garde-corps seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 29 juillet 2026 par Jonathan Meunier-Doyon, technologue professionnel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par Martin Adam, arpenteur-géomètre en date du 15 juillet 2026, sous le numéro 1651 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-093 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction pour une habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 6 591 821 - 199, rue d'Oxford (adresse projetée).

RÉSOLUTION 2026-09-289

DEMANDE DE PIIA POUR AUTORISER L'AGRANDISSEMENT EN COUR ARRIÈRE D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE -115, RUE DU PRINCE-ARTHUR

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 21 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser l'agrandissement en cour arrière d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de l'agrandissement sera composé de pierre de la compagnie Vena du modèle Castlerock de la couleur Titanium et de bardeau de fibrociment de la compagnie James Hardie de couleur cobblestone;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture de l'agrandissement sera le même que l'existant;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seront identiques à l'existant;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 19 mai 2026 par Karine Perras, technologue professionnelle;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre en date du 8 juin 2026, sous le numéro 21636 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-094 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 115, rue du Prince-Arthur.

RÉSOLUTION 2026-09-290

DEMANDE DE PIIA POUR AUTORISER L'AJOUT D'UN GARAGE ATTACHÉ EN COUR LATÉRALE POUR L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE SUR LE LOT 3 953 999; -441, RUE DU PRINCE-EDWARD

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 4 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser l'ajout d'un garage attaché en cour latérale pour l'habitation unifamiliale isolée située sur le lot 3 953 999;

CONSIDÉRANT QUE la façade du garage attaché sera composée de pierre naturelle de granit Mont-Saint-Hilaire de modèle à forme irrégulière de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE les autres murs du garage seront composés d'un clin de Cèdre blanc de la compagnie Sidex du modèle profil à joint chic emboîté de la couleur gris charbon;

CONSIDÉRANT QUE les solins et l'habillage de marquise seront composés d'un revêtement métallique de la couleur gris anthracite mat ép. 22 GA;

CONSIDÉRANT QUE le toit du garage sera recouvert d'une membrane blanche et comportera des aménagements végétalisés;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 11 juin 2026 par Stéphane Vigeant, architecte;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 16 juin 2026, sous le numéro 12723 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-095 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'ajout d'un garage attaché en cour latérale pour l'habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages située au 441, rue du Prince-Edward.

RÉSOLUTION 2026-09-291

DEMANDE DE PIIA POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES AVEC LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE SUR LE LOT 6 605 709; -247, RUE VIGNEAULT

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 23 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec logement supplémentaire sur le lot 6 605 709;

CONSIDÉRANT QUE la façade sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Metalunic du modèle Board & Batten de couleur espresso installé à la verticale sur la portion du haut, et d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Shouldice Stone du modèle Estate de couleur Roberval;

CONSIDÉRANT QUE les autres murs seront composés d'un clin de vinyle de la compagnie Gentek du modèle Driftwood II 4D de la couleur écru;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée d'un revêtement de Bardeau d'asphalte de la compagnie IKO Industries du modèle Dynasty de la couleur granite noir;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres et la porte seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les fascias et les soffites seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 3 juillet 2026 par Gaétan Gagnon, technologue professionnel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 13 juillet 2026, sous le numéro 12795 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet respecte partiellement les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-096 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA pour la construction d'une (1) habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages avec logement supplémentaire sur le lot 6 605 709 à la condition suivante :

- Que le revêtement de maçonnerie soit prolongé jusqu'à la première fenêtre du sous-sol sur le mur de droite de sorte à répondre au critère énonçant que le revêtement des façades principales est prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment.

RÉSOLUTION 2026-09-292

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 287, CROISSANT DU VIEUX-VERGER

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 19 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 287, croissant du Vieux-Verger afin de rendre réputée conforme une véranda d'une superficie de 30 m² alors que dans le tableau 6 de l'article 89, on mentionne que la superficie maximale pour une véranda est de 15 m².;

CONSIDÉRANT QUE les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure si elle était accordée n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction n'a pas fait l'objet d'une demande de permis avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-098 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure consistant à rendre réputée conforme une véranda d'une superficie de 30 m² alors que dans le tableau 6 de l'article 89, on mentionne que la superficie maximale pour une véranda est de 15 m².

RÉSOLUTION 2026-09-293

DEMANDE DE PIIA POUR AUTORISER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION -1035-1037, CHEMIN OZIAS-LEDUC

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 22 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser les travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent à remplacer les rampes des galeries en façade par des rampes en aluminium de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-099 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour les travaux de rénovation de deux (2) habitations multifamiliales situées au 1035 et au 1037, chemin Ozias-Leduc.

RÉSOLUTION 2026-09-294

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 221. RUE DU PRINCE-EDWARD

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 3 août 2026;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 221. rue du Prince-Edward afin de rendre réputée conforme deux accès véhiculaires sur le même côté de rue alors que l'article 132

du règlement de zonage stipule que pour les terrains d'angles ou transversaux, les accès véhiculaires ne peuvent être situés sur le même côté de rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste également à rendre réputée conforme une somme de 10,50 m pour les accès véhiculaires alors que l'article 132 du règlement de zonage stipule que la somme maximale des accès véhiculaires pour un terrain dont le frontage est supérieur à 12 m est de 6,5 m;

CONSIDÉRANT les plans de construction signés et scellés par Charlène Côté, architecte, en date du 14 août 2026;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay arpenteur géomètre en date du 7 août 2026 sous le numéro de minute 12858;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-100 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à rendre réputées conformes, pour l'habitation unifamiliale isolée située au 221, rue du Prince-Edward :

1. la présence de deux (2) accès véhiculaires situés sur le même côté de rue, malgré les dispositions de l'article 132 du Règlement de zonage, qui prévoient que, pour les terrains d'angle ou transversaux, les accès véhiculaires ne peuvent être situés sur le même côté de rue;

2. une somme totale de 7.20 mètres pour les accès véhiculaires, malgré les dispositions de l'article 132 du Règlement de zonage, qui limitent à 6,5 mètres la somme maximale des accès véhiculaires pour un terrain dont le frontage est supérieur à 12 mètres

CONDITIONNELLEMENT à ce que la largeur maximale de l'accès véhiculaire menant au garage soit de 3,70 mètres et que la largeur maximale du second accès véhiculaire soit de 3,50 mètres, pour une somme totale de 7,20 mètres.

RÉSOLUTION 2026-09-295

DEMANDE DE PIIA POUR AUTORISER L'AJOUT UN GARAGE ATTACHÉ EN COUR LATÉRALE POUR L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE SUR LE LOT 3 954 315; -221, RUE DU PRINCE-EDWARD

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 3 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser l'ajout un garage attaché en cour latérale pour l'habitation unifamiliale isolée située sur le lot 3 954 315;

CONSIDÉRANT QUE certains des matériaux de revêtement du bâtiment principal seront remplacés par un revêtement vertical de fibrociment de la compagnie James Hardie du modèle Panel *Panel Vertical Siding Select Cedarmill* de la couleur cobblestone installé en façade principale et un clin de Fibrociment de la compagnie James Hardie du modèle Plank select cedarmill de la couleur cobblestone installé sur les autres murs;

CONSIDÉRANT QUE la brique existante en façade sera conservée;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale du garage attaché sera composée d'un revêtement d'une bande de brique identique à l'existant installé sur le bas du mur et d'un

revêtement vertical de fibrociment de la compagnie James Hardie du modèle *Panel Vertical Siding Select Cedarmill* de la couleur cobblestone;

CONSIDÉRANT QUE les autres murs extérieurs du garage attachés seront composés d'un clin de fibrociment de la compagnie James Hardie du modèle Plank select cedarmill de la couleur cobblestone;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la porte de garage sera de couleur brune;

CONSIDÉRANT les plans de construction signés et scellés par Charlène Côté, architecte, en date du 14 août 2026;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay arpenteur géomètre en date du 7 août 2026 sous le numéro de minute 12858;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-101 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE le conseil municipal **accepte** la demande de PIIA pour l'ajout d'un garage attaché en cour latérale pour l'habitation unifamiliale isolée située au 221, rue du Prince-Edward à la condition que l'option comprenant une bande de brique au bas de la façade soit retenue.

RÉSOLUTION 2026-09-296

DEMANDE DE PIIA POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES SUR LE LOT 6 538 202 -510, RUE ROSALIE-DESSAULES

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 17 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 6 538 202;

CONSIDÉRANT QUE la façade sera composée d'un revêtement de pierre Rinox du modèle Londana de couleur Armaretto (gris), d'un revêtement de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec CanExel, de couleur blanche installé à l'horizontale et d'un clin d'aluminium de la compagnie Rialux de couleur blanche, installé à la verticale;

CONSIDÉRANT QUE le mur latéral gauche sera composé d'un revêtement de pierre Rinox du modèle Londana de couleur Armaretto (gris), d'un revêtement de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec CanExel, de couleur blanche installé à l'horizontale et d'un clin d'aluminium de la compagnie Rialux de couleur blanche, installé à la verticale;

CONSIDÉRANT QUE le mur latéral droit sera composé d'un revêtement de pierre Rinox du modèle Londana de couleur Armaretto (gris) et d'un revêtement de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec CanExel, de couleur blanche installé à l'horizontale;

CONSIDÉRANT QUE la façade arrière sera composée entièrement d'un revêtement de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec CanExel, de couleur blanche installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE la porte avant sera de couleur cèdre nordique;

CONSIDÉRANT QUE les poutres et les colonnes seront recouvertes de panneaux d'aluminium de la compagnie Metalunic de couleur cuivre rustique afin de s'agencer avec la porte d'entrée;

CONSIDÉRANT QUE la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur Noir 2 tons;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de 5 août 2025 par Marc Delisle technologue en architecture;

CONSIDÉRANT QU'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 15 juillet 2025, sous le numéro 62371 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-102 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 6 538 202 -510, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée).

RÉSOLUTION 2026-09-297

DEMANDE DE PIIA POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES AVEC LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE SUR LE LOT 6 538 244; -548, RUE LOUIS-SAINT-JEAN (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 17 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec logement supplémentaire sur le lot 6 538 244;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale sera composée d'un revêtement de pierre de la compagnie Permacon du modèle pierre cinco de la couleur nuancé gris scandina, d'un revêtement vertical de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec du modèle Canexel Board & Batten de couleur blanche et d'un clin de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec du modèle Canexel Ridgewood D-5 de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les murs latéraux et arrière seront composés d'un clin de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec du modèle Canexel Ridgewood D-5 de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée d'un revêtement de bardeau d'asphalte de la compagnie Bardeau BP du modèle Mystique de la couleur noir 2 tons;

CONSIDÉRANT QUE le toit de l'auvent situé au-dessus de la porte d'entrée sera en tôle de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les portes, les fenêtres et les portes de garage seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres en façade seront à barrotins;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 9 juin 2026 par Marc Delisle, technologue professionnel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 16 juillet 2026, sous le numéro 12810 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2026-103 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec logement supplémentaire sur le lot 6 538 244- 548, rue Louis-Saint-Jean (adresse projetée).

RÉSOLUTION 2026-09-298

ENTRETIEN ENVELOPPE EXTÉRIEURE POINTE-VALAINE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projets au service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 août 2026;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE la Ville octroie le contrat de entretien enveloppe extérieure Pointe-Valaine, à l'entreprise PBG Construction inc., pour un montant de 71 972,36 $, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-702-26-522 - POINTE-VALAINE - BÂTISSE - ENTRETIEN.

RÉSOLUTION 2026-09-299

SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENT PERMÉABLE À LA POINTE-VALAINE ET AU PARC EDMOND-AUCLAIR – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 17 août 2026;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville octroie le contrat de services professionnels pour l'aménagement de stationnement perméable à la Pointe-Valaine et au parc Edmond-Auclair, à l'entreprise Adiva infra inc, pour un montant de 67 605,30$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Excédent de fonctionnement.

RÉSOLUTION 2026-09-300

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOISÉ DES PERDRIX – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la recommandation du chargée de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 juin 2026;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE la Ville octroie le contrat de travaux d'aménagement du boisé des Perdrix, à l'entreprise Connexion Nature, pour un montant de 97 561,49 $, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-14-723 : AMÉNAGEMENT SENTIERS BOISÉ DES PERDRIX (PAR08).

RÉSOLUTION 2026-09-301

AMÉNAGEMENT DES SENTIERS BOISÉ DES BOSQUETS

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur territoire et environnement dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 septembre 2026;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE la Ville octroie l'ajout au contrat de travaux d'aménagement des sentiers bois des bosquets, à l'entreprise Connexion Nature, pour un montant supplémentaire de 89 677.86$, pour un total de 139 677.86$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-10-723 - RÉAMÉNAGEMENT SENTIERS DES BOSQUETS.

RÉSOLUTION 2026-09-302

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE L'ARBRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Otterburn Park reconnaît l'importance de son patrimoine arboricole et souhaite assurer sa protection, sa conservation, sa gestion durable et sa mise en valeur au bénéfice de la collectivité;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal adopte le politique de l'arbre 2026 de la Ville d'Otterburn Park

RÉSOLUTION 2026-09-303

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE COMPTEUR D'EAU – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la recommandation du du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 2 septembre 2026;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE la Ville octroie le contrat de octroi d'un contrat pour la fourniture de compteur d'eau, à l'entreprise Compteurs d'eau du Québec, pour un montant de 62 086,50$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 58 250 00 000 - Stocks compteurs d'eau

QUE les compteurs d'eau achetés par la Ville soient revendus conformément aux Règlement numéro 455 portant sur les compteurs d'eau..

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn sur cette proposition

Pour : Mélanie Villeneuve, Carl Hurtubise, Sylvain Morin, Alexandre Turcotte et Natacha Thibault

Contre : Marc Girard Alleyn et Isabelle Minier

RÉSOLUTION 2026-09-304

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- OPELAÏ

CONSIDÉRANT que la Ville a accordé un soutien financier afin de soutenir la réalisation et le développement de la 2e édition du festival OPelaï;

CONSIDÉRANT que la 2e édition s'est soldée par un déficit, notamment en raison d'investissements visant à améliorer la qualité et l'expérience offerte aux visiteurs;

CONSIDÉRANT le potentiel de développement et de rayonnement régional du festival ainsi que la volonté des organisateurs de poursuivre l'événement;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal autorise la conversion du montant de 2 500 $ utilisé à même le prêt accordé pour la 2e édition du festival OPelaï en aide financière non remboursable.

RÉSOLUTION 2026-09-305

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LA CLÉ SUR LA PORTE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme La clé sur la porte;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à

offrir un milieu d'hébergement confidentiel et sécuritaire ainsi que des services d'écoute, d'information, d'accompagnement et de soutien aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale, et à les orienter vers les ressources et services appropriés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 septembre 2026;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE la Ville verse un montant de 500$ à l'organisme La clé sur la porte à titre d'aide financière;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

RÉSOLUTION 2026-09-306

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE BELOEIL NO 2905

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à promouvoir la charité, l'entraide et la solidarité au sein de la communauté, notamment en venant en aide aux personnes et aux familles dans le besoin et en soutenant différentes causes et œuvres communautaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 septembre 2026;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE la Ville verse un montant de 500 $ à l'organisme Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 à titre d'aide financière;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

RÉSOLUTION 2026-09-307

DEMANDE D'AUTORISATION DE PORTE-À-PORTE – VENTE ANNUELLE DE CALENDRIERS DES SCOUTS DU MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite organiser une activité de vente de calendriers afin de réaliser une levée de fonds pour soutenir leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir les initiatives des organismes reconnus qui contribuent à la vie communautaire et au développement des jeunes;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal autorise l'organisme des Scouts du Mont-Saint-Hilaire, organisme reconnu par la Ville, à effectuer une activité de porte-à-porte de vente de calendriers le samedi 3 octobre, de 9 h 30 à 15 h, avec possibilité de report au dimanche 4 octobre en cas de forte pluie.

RÉSOLUTION 2026-09-308

MANDAT À DHC AVOCATS - DOSSIER DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en prescription acquisitive déposée dans le dossier portant le numéro 750-17-004800-250 de la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de faire valoir ses droits et de contester cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la firme DHC Avocats représente la Ville dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ratifier et de confirmer le mandat confié à DHC Avocats;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE le conseil municipal ratifie et confirme le mandat confié à la firme DHC Avocats afin de représenter la Ville d'Otterburn Park dans le dossier de prescription acquisitive portant le numéro 750-17-004800-250 de la Cour supérieure, notamment afin de contester la demande introductive d'instance et de déposer une demande reconventionnelle;

QUE la firme DHC Avocats soit autorisée à entreprendre toutes les procédures nécessaires ou utiles afin de faire valoir les droits et intérêts de la Ville dans le cadre de ce dossier.

RÉSOLUTION 2026-09-309

CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DE LA ROUTE 133 À OTTERBURN PARK - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la proposition du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec visant à confier à la Ville d'Otterburn Park l'entretien hivernal de la portion de la route 133 (chemin des Patriotes) située sur son territoire, en contrepartie d'une compensation financière, et ce, jusqu'au 1er juin 2029, conformément au dossier 2902-26-4915 et au contrat 851040070;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du territoire et de l'environnement, formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE la Ville accepte cette proposition et approuve le texte du contrat intervenu avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

QUE la Ville autorise le directeur territoire et environnement à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes entre 20 h 49 et 20 h 55:

Mme Montpetit:

1. l'usage prévu des terrains acquis par droit de préemption;
2. les intentions d'aménagement des sentiers au boisé des Bosquets.

Un citoyen (non identifié):

- l'amélioration de l'offre du transport en commun dans le nouveau quartier;

RÉSOLUTION 2026-09-310

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE la présente séance soit et est levée à 20h 56.

Mélanie Villeneuve, Mairesse	Christine Ménard, assistante-greffière